

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**N° 2024-05-049-009**

**Domaine : Débit de boisson «Kermesse de l'école»**

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée par Madame BELLAIS Mélanie, Présidente de l'association de parents d'élèves de l'école de Beaumesnil en date du 14 mai 2024 en vue d'organiser le spectacle de fin d'année le vendredi 28 juin 2024 à partir de 18h00 sur le jardin public de Beaumesnil situé rue Gustave Mée, commune déléguée de MESNIL-EN-OUCHÉ,

**ARRÊTE**

**Article unique** – L'Association de Parents d'élèves de l'école de Beaumesnil est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie**  
**du vendredi 28 juin 2024 17h00 au samedi 29 juin 2024 02h00**  
**pour le motif « Kermesse de l'école »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Beaumesnil, le 21 mai 2024

La Maire déléguée,  
Françoise PREYRE



COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ  
(Eure)  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
BEAUMESNIL 27410

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.